

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

### OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Attention :

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation conforme au Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie</i>	
<b>Approfondissement de la pratique professionnelle</b>	
Sciences fondamentales : Anatomie – Physiologie - Biomécanique	
Sémiologie – diagnostic d'opportunité pour une prise en charge ostéopathique	
Ostéopathie : neurosciences de la douleur, modèle bio-psycho-social	
Ostéopathie : la mécanique des tissus	
Techniques ostéopathiques (musculosquelettiques, myofasciales, manipulations et mobilisations, directes et indirectes)	
Modèle systémique : SNA, système endocrinien, système immunitaire, sphères gynécologique et ORL ... (à l'exclusion des techniques tissulaires, somato-émotionnelles et biodynamiques)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
<b>Orientation vers des publics spécifiques</b>	
Ostéopathie pour le sportif	
Ostéopathie pédiatrique et périnatalité	
Ostéopathie et gériatrie	
<b>Formations connexes</b>	
Expertise et médiation judiciaire et ostéopathie	
<b>Diplômes universitaires de moins de 100H</b>	
Si le programme comprend au moins un critère appartenant aux formations cœur de métier	

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique et à l'exercice professionnel</i>	
<b>Approfondissement de la pratique professionnelle</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 400 € par an et par professionnel
Techniques ostéopathiques : Approche tissulaire, somato-émotionnelle	
Ostéopathie Biodynamique	<u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>
Ostéopathie et posturologie	

## OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
<b>Orientation vers des champs spécifiques</b>	
Ostéopathie : outils de diagnostic d'opportunité	
Prévention des risques / Gestion des situations d'urgence / Secourisme	
Ostéopathie et ergonomie physique	
Formation annexe pour la pédiatrie et périnatalité : allaitement, portage, ...	
Ostéopathie et Autonomisation du patient : démarche de prevention (ergonomie, ...)	
Conseils en Nutrition (hors formations sponsorisées)	
Ostéopathie et initiation aux réflexes archaïques	
Ostéopathie et monde professionnel : pédagogie en ostéopathie, éthique, déontologie, activité syndicale...	
Ostéopathie aquatique (en piscine)	
<b>Formations connexes</b>	
Philosophie de l'ostéopathie	
Formation de sensibilisation et détection des violences et de la maltraitance faites aux personnes	
Droit de la santé et santé publique	
Recherches et communications scientifiques et professionnelles	
<b>Autres formations transversales</b>	
Les congrès, forums, journées, uniquement s'ils comportent des ateliers	

**Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

**Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

**Sont également exclues des prises en charge :**

- Toutes formations relevant du CPF et bénéficiant d'une prise en charge au titre du CPF
- Toutes formations de pratiques ostéopathiques en 100% e-learning
- Toutes formations dont les contenus appartiennent au champ de la formation initiale, tel que défini par les décrets n° 2007-437 du 25 mars 2007 et 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatifs à la formation en ostéopathie
- Les demandes de prise en charge d'ostéopathes exerçant également une profession appartenant à la liste dressée dans la quatrième partie du Code de la Santé Publique
- Les formations enseignant les touchers pelviens et les manœuvres obstétricales selon le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie
- Les formations liées à la dissection selon le décret n°2022-719 du 27 avril 2022 relatif aux dons de corps à des fins d'enseignement médical de recherche
- Les formations de formateur, de conseiller ou de praticien dans un domaine autre que l'ostéopathie
- Les formations visant la pratique de la psychologie clinique ou psychothérapeutique
- Les formations de développement personnel, préparation physique, préparation mentale ...
- Les formations en homéopathie, phytothérapie, aromathérapie, gemmothérapie ...
- Les formations de massage, de modelages et de drainage
- Les formations de bains du bébé
- Les formations en médecine traditionnelle chinoise
- L'hypnose, PNL, yoga, Pilates ...

## OSTEOPATHES – 8690 E - 8690 F (suite)

### Sont également exclues des prises en charge (suite) :

- L'ostéopathie animalière
- Toutes formations, à visée commerciale, proposées par les laboratoires et entreprises
- Les formations utilisant du matériel (tape, strap, ventouses, aiguilles, ...)
- Les formations en informatique générale
- Les formations en langues étrangères

### **II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
<p>Formation de longue durée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>100 heures de formation minimum, hors stages</i></li> <li>- <i>Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession</i></li> <li>- <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i></li> </ul> <p><i>Sont exclues de la prise en charge au titre des formations de longue durée, les formations complémentaires au diplôme d'ostéopathe, qui seront désormais prises en charge sur les fonds à gérer de la profession en fonction de leur correspondance aux thèmes cœur de métier ou transversales</i></p>	<p>Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier</p>
<p>Participation à un jury d'examen ou de VAE</p>	<p>Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel</p>

### Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

## Prise en charge 2026 des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
<b>De 1 € à 20 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>20 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>20 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 21 € à 40 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>40 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>40 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 41 € à 80 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>60 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>60 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 81 € à 100 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>80 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>80 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>De 101 € à 115 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>90 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>90 %</b> des critères annuels de ladite profession
<b>≥ à 116 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>100 %</b> des critères journaliers de la profession et limitée à <b>100 %</b> des critères annuels de ladite profession